

Diagnostic de performance énergétique – logement (6.2)

N° :
 Valable jusqu'au :01/12/2025
 Type de bâtiment :Habitation (en maison individuelle)
 Année de construction : Avant 1948
 Surface habitable :
 Adresse :
 (N° de lot: 1, 4, 5) 84360 LAURIS

Date (visite) : 02/12/2015
 Diagnostiqueur : Thierry FLYPO
 Certification : BUREAU VERITAS CERTIFICATION France
 n°2486735 obtenue le 20/12/2012



Propriétaire :
 Nom :
 Adresse :

Propriétaire des installations communes (s'il y a lieu) :
 Nom :
 Adresse :

Consommations annuelles par énergie

Obtenues au moyen des factures d'énergie du logement des années 2014, prix des énergies indexés au 15 Août 2015

	Moyenne annuelle des consommations	Consommations en énergies finales	Consommations en énergie primaire	Frais annuels d'énergie
	détail par énergie dans l'unité d'origine	détail par énergie et par usage en kWh _{EF}	détail par usage en kWh _{EP}	
Chauffage et Eau chaude sanitaire	Facture Electrique kWh: 13500	Electricité : 13 500 kWh _{EP}	34 830 kWh _{EP}	2 122 €
CONSUMMATION D'ENERGIE POUR LES USAGES RECENSÉS		Electricité : 13 500 kWh _{EP}	34 830 kWh _{EP}	2 215 € (abonnement de 93 € inclus)

Consommations énergétiques (en énergie primaire)

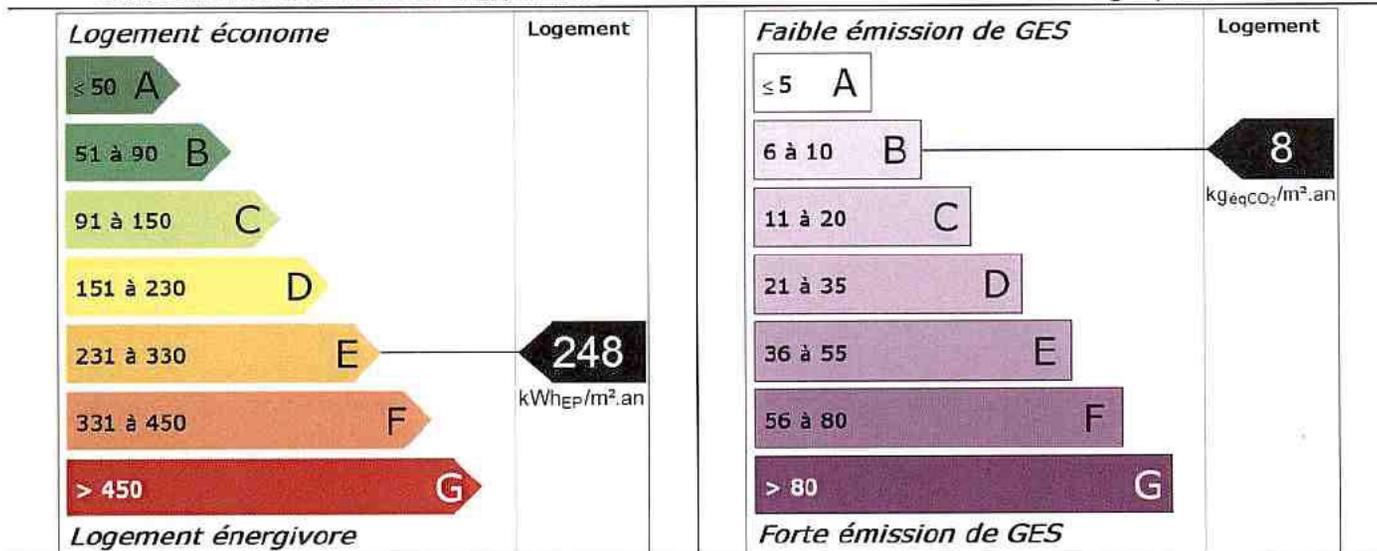
Pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement

Consommation réelle : 248 kWh_{EP}/m².an

Émissions de gaz à effet de serre (GES)

Pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement

Estimation des émissions : 8 kg_{eqCO₂}/m².an



Références réglementaires et logiciel utilisés : Article L134-4-2 du CCH et décret n° 2011-807 du 5 juillet 2011 relatif à la transmission des diagnostics de performance énergétique à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, arrêté du 27 janvier 2012 relatif à l'utilisation réglementaire des logiciels pour l'élaboration des diagnostics de performance énergétique, arrêté du 1er décembre 2015, décret 2006-1653, 2006-1114, 2008-1175 ; Ordonnance 2005-655 art L271-4 à 6 ; Loi 2004-1334 art L134-1 à 5 et décret 2006-1147 art R.134-1 à 5 du CCH. Logiciel utilisé : LICIEL Diagnostics v4.

